



CONSEIL MUNICIPAL

22 03 2018

Etaient Présents : Jean MARX, Maire

Virginie TAMBOUR, André VAN COMPERNOLLE, Philippe CHÊNE, Michel NOËL, Dominique PÉRIN-NETZER, Jean-Louis RUMÉRIO, adjoints au Maire,
Lionel CORDIER, Dantès MARTINELLI, Emmanuel VERDONK, Jacqueline REDOUTÉ, Monique BAUDART, Dominique BERGER, Guy BIGIN, Dominique MARCOUX, Sylvie MACAIRE, Marie-José CLERMONT, Véronique BALTAZART, Valérie DUMOULIN, Denis VIOLLE, Michel DUMONT, Jean VIGOUROUX, Anne-Marie MISER, Patrick MECHERI, Cédric THIRY, conseillers municipaux

Pouvoirs :

Agnès CUILIER à André VAN COMPERNOLLE,
Christine CHAUVEAUX à Véronique BALTAZART

Excusés : Valérie LOPPIN, Samir BEN-ZAHI

Secrétaire de séance : Marie-José CLERMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A RENDU LES DÉCISIONS SUIVANTES :

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé ;

Une garantie d'emprunt pour la construction du 12 logements rue Paul Doumer pour le compte de Plurial Novilia a été accordée ;

Les taux d'imposition ont été fixés comme suit, sans augmentation par rapport à l'année dernière :

	TAUX 2018
Taxe d'habitation	16,51%
Foncier Bâti	19,65%
Foncier non Bâti	21,83%

Il a été fait, conformément au Code des Marchés Publics, un récapitulatif des marchés attribués en 2017 ;

Il a été fait un récapitulatif des opérations immobilières, acquisitions et cessions, signées en 2017 ;

Deux parcelles sises route de Taissy ont été acquises. Elles se situent en section cadastrale AD, portent les numéros 23 et 24 pour 2 281 m² ;

Dans le cadre de la sortie scolaire avec nuitées de l'école élémentaire Centre à Giffaumont-Champaubert (Marne), du 22 au 26 mai, le montant de l'aide accordée aux familles a été fixé en fonction du tableau suivant :

Quotients	Montant de l'aide
$Q \leq 300$	100,00 €
$301 \leq Q \leq 500$	90,00 €
$501 \leq Q \leq 650$	80,00 €
$651 \leq Q \leq 800$	70,00 €
$801 \leq Q \leq 1000$	60,00 €
$1001 \leq Q \leq 1200$	50,00 €
$Q \geq 1201$	40,00 €

Le calcul du quotient est fixé comme suit pour l'année scolaire 2017 / 2018 : $Q = (\text{revenus avant déductions fiscales de l'année 2015 du foyer} / 12) / \text{nombre de personnes vivant au foyer}$.

Une part est ajoutée pour les familles monoparentales.

Les revenus pris en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015.

Une subvention exceptionnelle de 200 € a été attribuée à la FNACA pour l'organisation de son 50^{ème} anniversaire ;

Une subvention exceptionnelle de 800 € a été attribuée à la MJEP pour l'organisation de son Loto ;

Une subvention exceptionnelle de 400 € a été attribuée à la section « Nos jeunes années » de la MJEP pour l'organisation de son 10^{ème} anniversaire.